



**AVIS PUBLIC**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 23-942**

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 179 200 \$ AFIN DE FINANCER LA  
SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE  
L'HABITATION DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.1 DU FONDS  
POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)

---

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

- 1) Lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adopté le Règlement d'emprunt n<sup>o</sup> 23-942 décrétant un emprunt de 179 200 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation dans le cadre du sous-volet 1.1 du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).
- 2) Ce règlement a pour but de financer la subvention accordée par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation au montant de 179 200 \$ qui sera versée, à la Ville, sur une période de vingt (20) ans.
- 3) Le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation a approuvé le Règlement 23-942 en date du 8 mai 2023.
- 4) Ledit règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 11 mai 2023.

Me Sylvie Lepage, OMA, Greffière